

Objet:

Modification du Zonage rue Santos Dumont

Exposé :

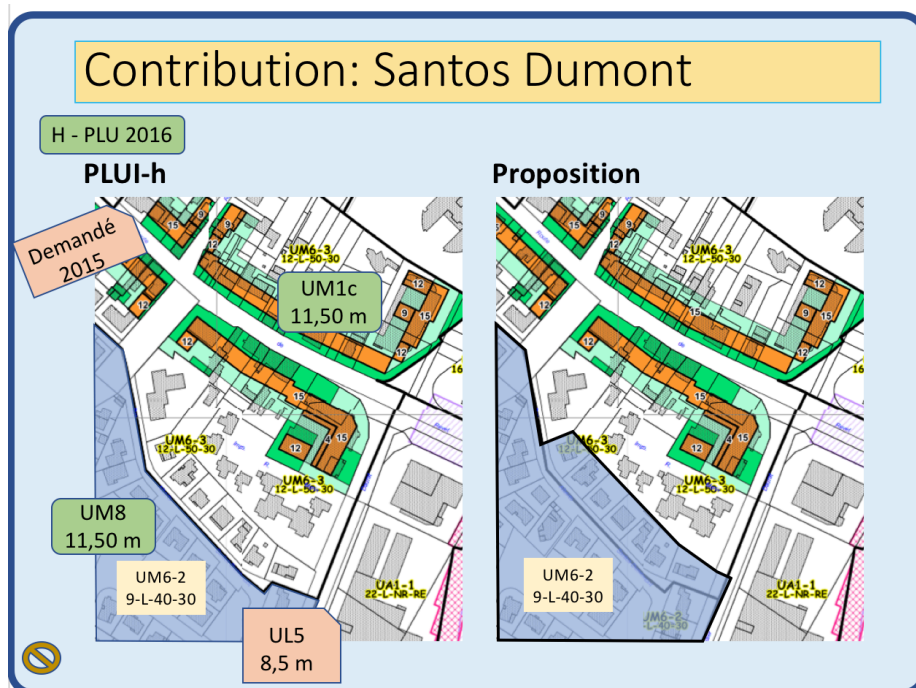
Mandaté par son Assemblée générale 2018, le CQOM demande que la Zone UM6-2 définie au sud de la rue S.Dumont soit déplacée de l'autre côté de la rue pour englober les parcelles pavillonnaires sises au nord de cette rue.

Analyse du PLUI-h arrêté

Au sud de la route de Revel la rue Santos Dumont constitue la séparation entre une zone UM6-3 / 12-L-50-30 et une zone UM6-2 / 9-L-40-30.

Développement :

Cette classification permet à tout porteur de projet de bâtir, moyennant un prospect de 4m, sur une profondeur de 17m et ce d'une limite de parcelle à l'autre, à hauteur de 12m (R+3)





Contribution du CQOM

Contribution d'amélioration

Pour conserver au secteur sis au sud de la route de Revel, son caractère pavillonnaire, refléter l'existant et conserver l'harmonie des volumes construits de part et d'autre de la rue S.Dumont, nous demandons à ce que la limite de la zone UM6-2 / 9-L-40-30 , située sur la rue S.Dumont soit déplacée pour inclure les parcelles situées au nord de cette rue.

Note 1: Les Parcelles sur lesquelles des immeubles existent, sont exclues de cette proposition (Voir figure)

Note 2: Lors de l'enquête publique pour le PLU 2016 - nous avons demandé que la zone soit classée UL5 avec une hauteur de façade de 8,50 m